# Ville de Riorges

# Conseil municipal du 22 mai 2014 2.7

## FINANCES

PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX DU FOYER VERS L'AVENIR

EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT MUTUEL

OCTROI DE LA GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE

Par courrier du 9 janvier 2014, le président du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Vers l'Avenir", association loi 1901 reconnue d'intérêt général, a sollicité la garantie de la ville de Riorges à hauteur de 70 % sur un emprunt d'un montant total de 300 000 € à contracter auprès du Crédit Mutuel.

Cet emprunt est destiné à financer l'extension, l'aménagement et l'isolation des bâtiments situés chemin Martin à Riorges.

Le Crédit Mutuel a fait une offre de prêt attachée à une garantie de la ville de Riorges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant total du prêt : 300 000 €

- taux d'intérêt : 2,60 % l'an, fixe

- durée d'amortissement : 144 mois

- périodicité des échéances : mensuelle

Le montant sur lequel porte la garantie est de 210 000 €.

Il est proposé que la garantie de la ville de Riorges soit accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 70 % des sommes contractuellement dues par le foyer Vers l'Avenir dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la ville de Riorges s'engage à se substituer au foyer Vers l'Avenir pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le foyer Vers l'Avenir s'engage pour sa part à fournir à la ville de Riorges, une copie de ses comptes annuels pour permettre un contrôle financier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. accorder la garantie partielle de l'emprunt contracté par le foyer Vers l'Avenir auprès du Crédit Mutuel et ce pendant toute la durée du prêt ;
2. autoriser le maire à s'engager en qualité de garant au contrat d'emprunt à souscrire ;
3. autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à la garantie d'emprunt.